

Formation continue directrices et directeurs



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Plan violence & climat scolaire

Objectifs de formation

- Appréhender les enjeux du plan de lutte contre les violences
- Appréhender le climat scolaire comme un outil d'analyse des situations professionnelles complexes
- Connaître les outils et développer des gestes professionnels spécifiques

Programme

Matin

1. Le plan de lutte contre les violences scolaires
2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé
3. Faire le diagnostic du climat scolaire
4. Mobiliser les 7 piliers
5. Prévenir le harcèlement

Après-midi

1. Autres situations :
 - a) Radicalisation
 - b) Incivilités
2. Règlement intérieur -> sanctions / Réparation
3. Faits Etablissement
4. Protection Fonctionnelle des personnels
5. Etudes de cas pratiques

Programme

Matin

- 1. Le plan de lutte contre les violences scolaires**
2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé
3. Outils & Gestes professionnels pour traiter les situations de violence scolaire

Après-midi

1. Faire le diagnostic du climat scolaire
2. Mobiliser les 7 piliers
3. Etudes de cas pratiques

Plan de lutte contre les violences scolaires

Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019 – Plan de lutte contre les violences scolaires

Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire

*Le respect d'autrui est une condition du **bonheur collectif** et de l'**épanouissement** de chacun. À ce titre, l'école en fait un savoir fondamental. Comme les autres savoirs, **le respect d'autrui s'apprend d'abord par les enseignements dispensés par les professeurs, ensuite par une éducation quotidienne qui passe par le respect des règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur.***

Chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être signalée et sanctionnée. Il ne saurait être transigé avec ce principe, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'éducation nationale.

L'institution scolaire doit poursuivre son travail de prévention mais aussi apporter des réponses concrètes et efficaces pour répondre à ces situations et prendre en charge les élèves poly-exclus.

Plan de lutte contre les violences scolaires

Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019

Plan de lutte contre les violences scolaires

Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire

- Respect des règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur ;
- Renforcement des procédures disciplinaires et de leur suivi dans les collèges et les lycées ;
- Renforcement de la protection des personnels ;
- Prise en charge les élèves hautement perturbateurs ;
- Accompagnement des personnels.

Plan de lutte contre les violences scolaires

Deux guides pour accompagner les personnels



Des outils de diagnostic et de pilotage

- [Enquête locale climat scolaire](#)
- [Application « Faits Etablissement »](#)

Plan de lutte contre les violences scolaires

Les actions à conduire relèvent de **dynamiques collectives** d'amélioration du climat scolaire, de la **sensibilisation** des professionnels, des élèves et des parents, en s'appuyant sur différentes instances, comme le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et les Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT).

- Les **micro violences** beaucoup plus fréquentes que les incidents graves
- Des problèmes se concentrent sur une **minorité d'élèves**, souvent soumis à un harcèlement et pour ces victimes l'école peut être vécue comme un cauchemar
- Les jeux dangereux

Recueillir des données sur la violence et suivre l'évolution du phénomène dans le temps pour :

- comprendre combien d'élèves sont touchés et quelles sont leurs caractéristiques (fille/garçon, âge, ...)
- identifier les types de violence les plus courants
- mettre en évidence le contexte dans lequel la violence se produit, qui en sont les auteurs, quand et où la violence se produit.

⇒ Objectiver les ressentis et dégager des axes de travail

⇒ Mieux comprendre la violence

⇒ Utiliser les données au service des activités de prévention de la violence

- Identifier les mesures prioritaires
- Définir des stratégies visant à lutter contre la violence au moyen d'activités étayées par des données et des éléments probants

⇒ Evaluer les actions mises en place

Tableau 3.1 : Sujets essentiels du programme de prévention de la violence par tranche d'âge

Les sujets essentiels du programme de prévention de la violence par tranche d'âge (source : OMS)

Enseignement préscolaire (3 à 5 ans)	Enseignement primaire (5 à 11 ans)	Enseignement secondaire (11 à 18 ans)
Développer les compétences psychosociales		
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier ses sentiments et les sentiments d'autrui • Écouter les autres et être attentif • Communiquer pour satisfaire ses propres besoins • S'entendre avec les autres • Gérer la déception 	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences en communication • Sensibilisation au raisonnement moral • Maîtriser sa colère • Compétences nécessaires à la réussite sociale et académique • Lutter contre l'intimidation • Comprendre les différences de mentalité • Faire preuve de compassion • Résoudre des problèmes • Gérer la pression liée aux pairs • Gérer les commérages 	<ul style="list-style-type: none"> • Réguler sa conduite • Harcèlement sexuel • Gérer des conflits complexes entre pairs • Lutter contre la consommation excessive d'alcool et de drogues
Sensibiliser aux comportements sains		
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les cas de maltraitance • Éviter les situations risquées • Obtenir de l'aide auprès d'un adulte 	<ul style="list-style-type: none"> • Naviguer sur Internet en sécurité • Aider ses camarades de classe ; comportement sain de témoin • Lutter contre l'enrôlement dans les bandes 	<ul style="list-style-type: none"> • Comportements sains dans le cadre des relations amoureuses • Naviguer sur Internet en sécurité • Aider ses camarades de classe ; comportement sain de témoin • Lutter contre l'enrôlement dans les bandes
Contester les normes sociales et culturelles et promouvoir des relations fondées sur principe d'égalité		
<ul style="list-style-type: none"> • Normes de genre • Attitudes envers la violence • Accepter les différences 	<ul style="list-style-type: none"> • Normes de genre • Attitudes envers la violence • Accepter les différences 	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier les comportements sociaux et culturels liés aux violences dans le cadre des relations amoureuses et aux violences conjugales. • Normes positives en matière de relations interpersonnelles

- Questions ?
- Remarques?

Programme

Matin

1. Le plan de lutte contre les violences scolaires
2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé
3. Outils & Gestes professionnels pour traiter les situations de violence scolaire

Après-midi

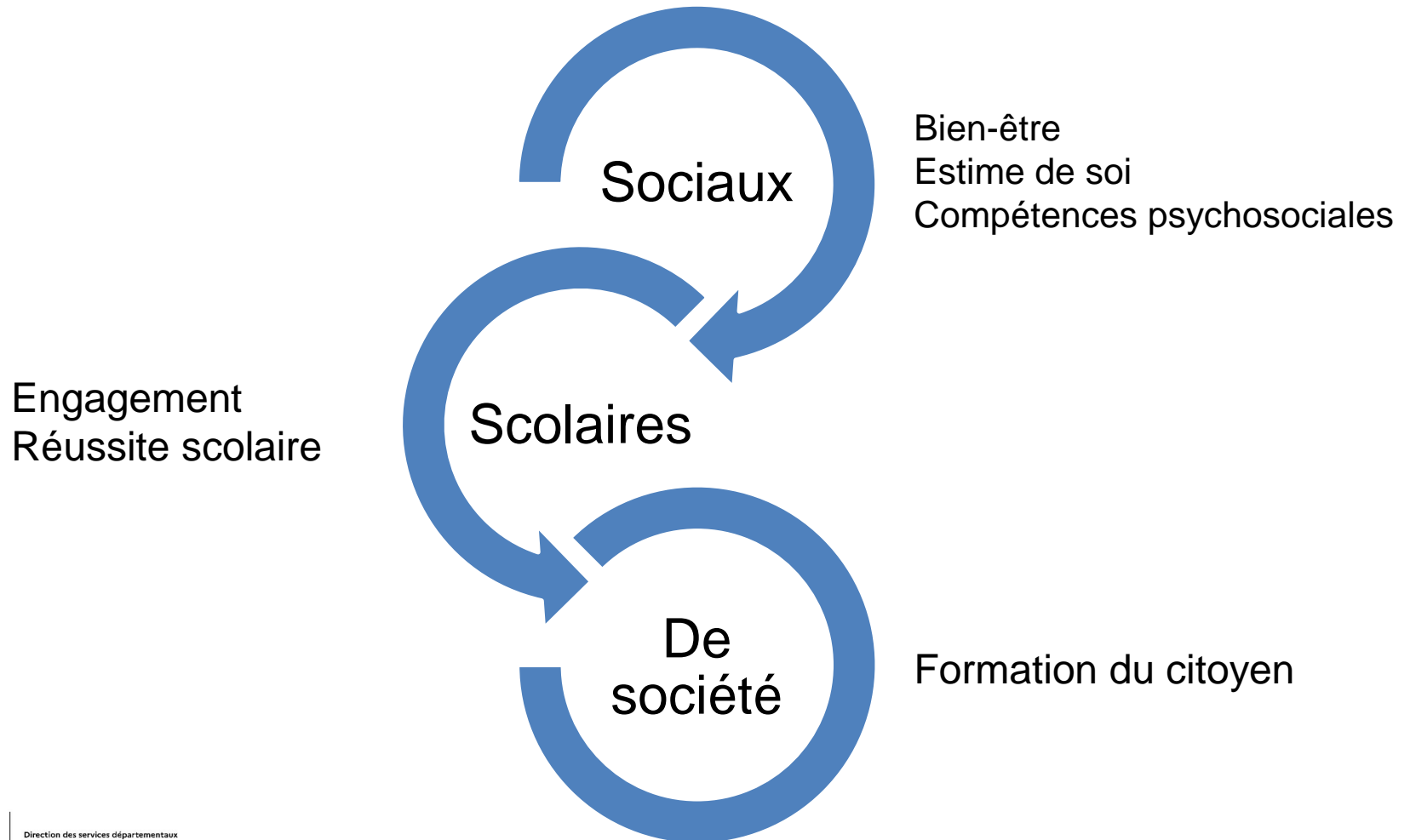
1. Faire le diagnostic du climat scolaire
2. Mobiliser les 7 piliers
3. Etudes de cas pratiques

Les enjeux d'un climat scolaire apaisé

Créer les conditions d'un climat scolaire protecteur exige une implication à tous les niveaux de l'institution scolaire. Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de chaque école un endroit sûr, sécurisé, où chacune et chacun puissent se construire sereinement.

L'amélioration du climat scolaire est l'affaire de tous les adultes de l'établissement, des parents, des partenaires, qui peuvent aider les élèves à en devenir acteurs également.

Les enjeux d'un climat scolaire apaisé

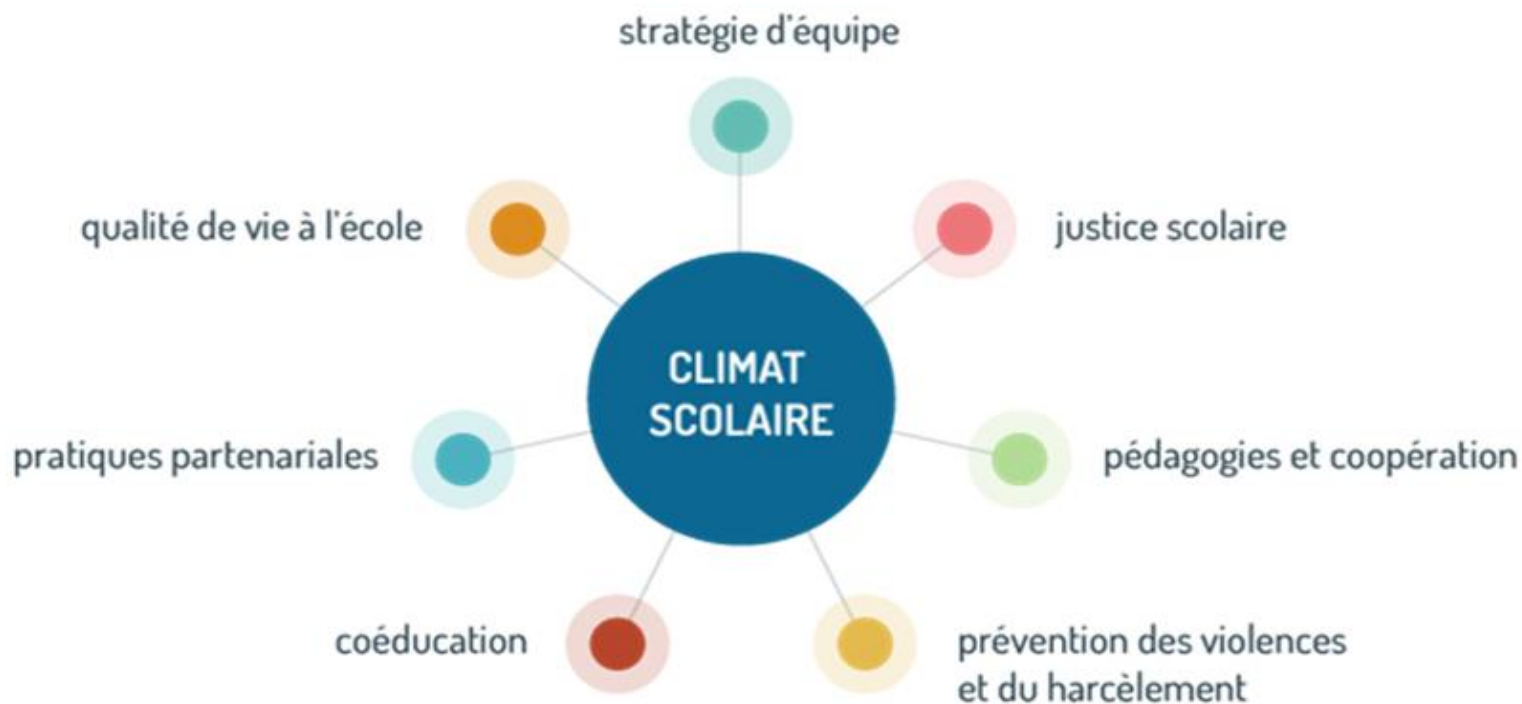


Une définition du climat scolaire:

*Il reflète le **jugement** qu'ont les parents, les éducateurs et les élèves de **leur expérience** de la vie et de leur travail au sein de l'école, il ne repose pas sur une simple perception individuelle mais sur une **expérience subjective** de la vie scolaire qui prend en compte non pas l'individu mais l'école en tant que groupe large*

(Eric Debarbieux 2012)

Sur quels domaines agir pour améliorer le climat scolaire ?



Rôle en tant que directeur d'école	Dans un climat apaisé	Dans un climat dégradé	Leviers en équipe
Justice scolaire			
Stratégie d'équipe			
Prévention des violences et du harcèlement			
Pédagogie et coopération			
Co éducation avec les parents			
Pratiques partenariales (personnel périscolaire/services sociaux, ipt, Ext/police municipale etc.)			
Qualité de vie à l'école (du point de vue espace et temps)			

Un climat scolaire positif

- A un impact sur la motivation à apprendre
- Favorise l'apprentissage coopératif
- Renforce la cohésion du groupe
- Développe le respect et la confiance mutuels
- Se situe dans le cadre d'une « boucle rétroactive » où la qualité des apprentissages agit sur le climat scolaire qui agit sur la qualité des apprentissages.
- Il est donc essentiel de se questionner sur:
 - **Ce que les élèves apprennent?**
 - **Comment les élèves apprennent-ils à apprendre?**

Stratégie d'équipe

Articuler les compétences de chacun :

La cohésion de l'équipe éducative garantit un bon climat scolaire et constitue la meilleure des préventions. La reconnaissance des compétences de chacun favorise l'identification collective au sein des établissements, celle des professionnels comme celle des élèves (Osborne, 2004).

Travailler en équipe :

Une organisation communautaire du travail en équipe, accompagnée d'une participation des élèves aux décisions, a un effet protecteur pour les élèves comme pour les enseignants et les autres membres du personnel.

Justice scolaire

- Le climat scolaire est lié à la **clarté des règles** et au **sentiment de justice** scolaire (Soule, 2003).
- Statistiquement, l'un des facteurs les plus explicatifs de l'augmentation de la victimation est l'injustice dans l'application des règles.
- Le partage par les adultes d'une **même conception** des règles de vie est essentiel.
- **La référence à un cadre explicite**
Les règles deviennent fondamentales et valorisées : on ne respecte pas les règles pour ne pas être puni mais parce qu'on en comprend l'utilité sociale.

Pédagogies et coopération

- Établir un cadre de vie
- Avoir des attentes ambitieuses pour tous les élèves
- Impulser une dynamique participative des élèves
- Développer des démarches de coopération entre pairs

Pratiques partenariales

La collectivité territoriale:

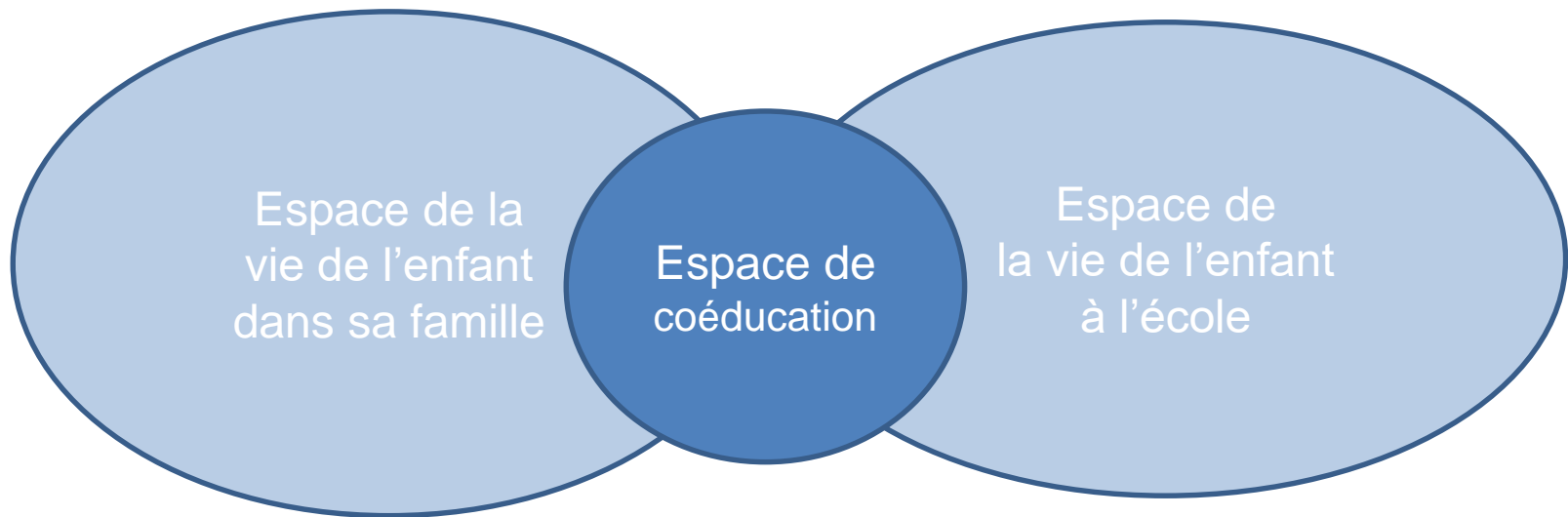
Le projet éducatif de territoire PEDT

Tissu associatif local

Les intervenants extérieurs

Les partenaires institutionnels

La coéducation



Qualité de vie à l'école

- La qualité de l'accueil, les temps informels
- Interroger l'espace et le temps

Prévention des violences et du harcèlement

TOUS ACTEURS DE LA RÉUSSITE DU PROGRAMME

DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PHARE

Une communauté protectrice engagée dans la mise en œuvre du programme pHARe :

- des équipes locales formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
- des ambassadeurs collégiens acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
- des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés.

AU RECTORAT

Un comité de pilotage du programme présidé par le recteur avec au moins 2 superviseurs académiques en charge de l'organisation de la formation des équipes ressources des écoles et des établissements et des ambassadeurs lycéens.

AU NATIONAL

- Le comité de suivi du dispositif pHARe avec la conception de toutes les mallettes et l'animation du réseau des superviseurs et des 335 référents harcèlement, sous la conduite de la mission en charge de la prévention des violences en milieu scolaire ;
- le comité d'experts national de lutte contre le harcèlement, représentants du monde associatif, des institutions, des universitaires et des acteurs éducatifs ;
- 2 lignes de soutien aux victimes de harcèlement, le 30 20, et de cyberharcèlement, le 30 18.

LES CONTRIBUTEURS À L'ÉLABORATION DES MALLETTES DU PROGRAMME PHARE

Nicole Catheline, pédopsychiatre-spécialiste harcèlement et phobie scolaire	Jean-Pierre Bellon et Marie Quartier de l'association Résis	Delphine Abécassis de la MAE
Sylvie Condetta, maître de conférences en sciences de l'éducation de l'université de Lille	Nora Fralisse de l'association Marion la main tendue	Richard Gallin, chef de projet à la DNE
	Axelle Dessaint et Leslie Sibonle d'Internet sans crainte et Tralalère	Bertand Gardette de l'association Apee
	Catherine Jacquet des Petits Citoyens	Anne Yeznikian, chargée de mission partenariats et prévention des violences auprès du DASEN du Pas-de-Calais
	Corinne Nonin de l'Aroéven	Christine Roux, référente harcèlement académie d'Aix-Marseille

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

MON ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des établissements fondé autour de 8 piliers :

- Mesurer** le climat scolaire.
- Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
- Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
- Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Suivre l'impact** de ces actions.
- Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.

Dès septembre 2021
pHARe généralisé à tout le territoire

10
élèves-ambassadeurs
par établissement



Le harcèlement scolaire devient un délit : ce que dit la loi

Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un **délit pénal**.

Loi visant à combattre le harcèlement scolaire publiée au *Journal officiel* du 3 mars 2022

Jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 euros d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée.

La loi améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire:

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se développe en particulier :

Lorsque le climat scolaire de l'établissement est dégradé

Lorsque les situations de harcèlement sont mal identifiées par l'équipe éducative

Les outils

⇒ La grille des signaux faibles : une aide pour les équipes

⇒ Le protocole – méthode de la préoccupation partagée

La méthode de la préoccupation partagée

Fondements de la méthode

- On ne « naît » pas harceleur, on n'EST pas harceleur toute sa vie
- Méthode gagnant/gagnant : chacun en ressort la tête haute
- Posture de médiateur non jugeante et empathique pour le « praticien ».
- Travail sur l'effet groupe pour donner envie au groupe de sortir de la situation en impliquant chacun dans la réussite.
- Confiance en tous les acteurs : les harceleurs ont des solutions pour faire cesser le harcèlement.
- La personne qui sanctionne ne peut faire partie du COPIL des « praticiens »



ENTRETIEN AVEC LA CIBLE



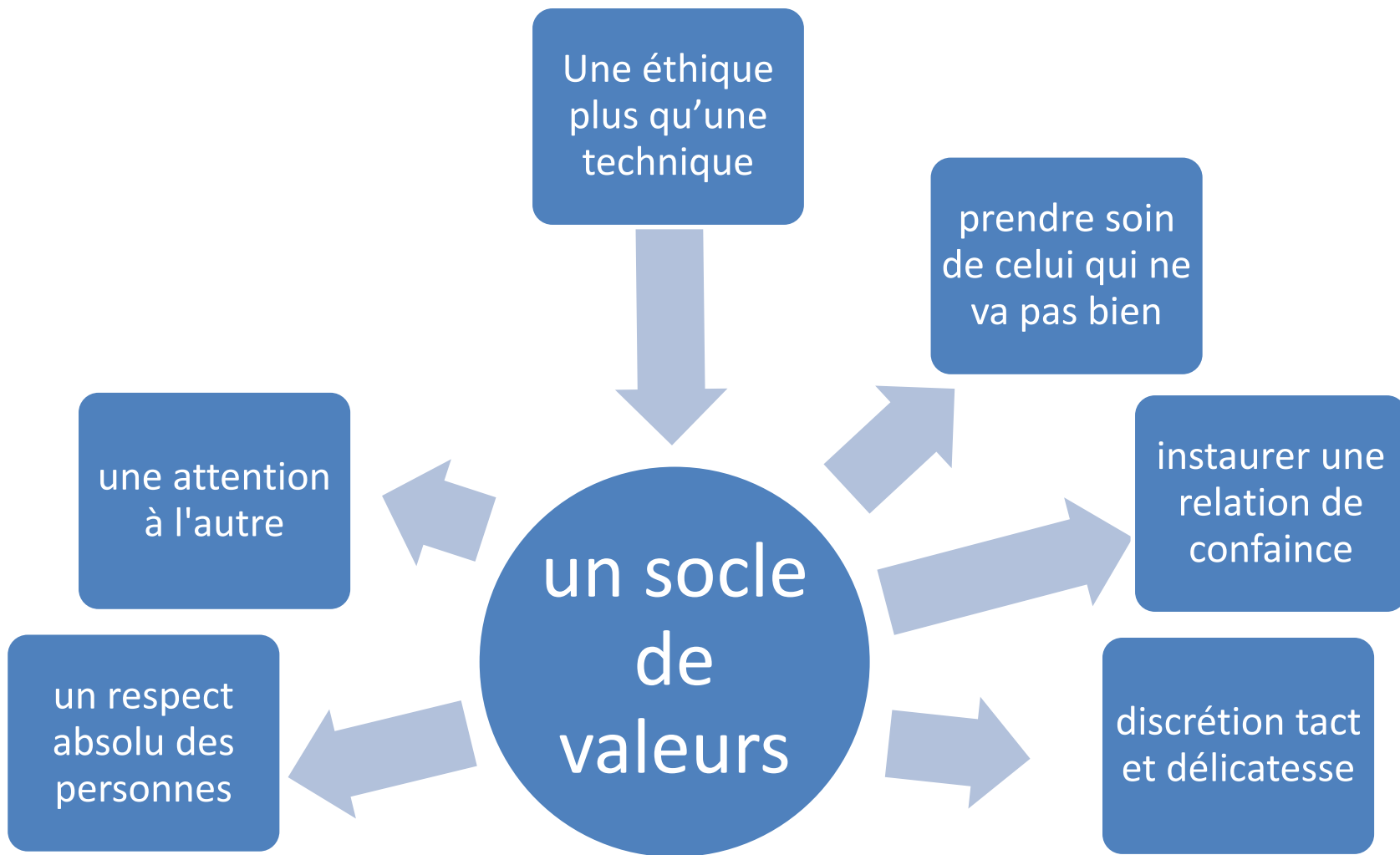
RENCONTRE DE SUIVI



ENTRETIEN AVEC LES INTIMIDATEURS

Protocole

- ✓ ACCUEIL DE L'ELEVE VICTIME (cible)
- ✓ ACCUEIL DES ELEVES AUTEURS
(intimidateurs présumés)
- ✓ ACCUEIL DES TEMOINS
- ✓ ACCUEIL DES PARENTS =>
formalisation
- ✓ SUIVI DE LA SITUATION



Comment prévenir le harcèlement?

- Créer un climat scolaire apaisé
- Résoudre les conflits dès qu'ils apparaissent
- Favoriser l'écoute et créer des espaces de parole protégés (conseils de vie, débats.....)



éduscol

Ressources enseignement moral et civique

Les messages clairs

Une technique de prévention et de résolution des petits conflits à l'école

Les messages clairs Une technique de prévention et de résolution des petits conflits à l'école

1. Principes et invariants

Définition

Promu au Québec par Danielle Jasmin dans la mouvance de la pédagogie Freinet, le message clair peut se définir comme un échange verbal entre deux élèves en relation duelle visant à la résolution de petits conflits entre pairs. Il peut se dérouler en classe, dans la cour de récréation ou dans le cadre des conseils d'élèves : la « victime », qui se reconnaît explicitement comme telle, exprime ses sentiments, ses émotions et verbalise ainsi la souffrance ressentie ; l'« agresseur », identifié par la victime comme source du malaise ressenti, apprend à tenir compte par empathie du point de vue d'autrui et du préjudice causé. Le message clair vise donc à orienter la discussion vers la résolution non-violente de petits différends, à désamorcer de petits conflits entre pairs, dans un esprit de responsabilité, de respect mutuel et de construction de l'autonomie. A ce titre, il apparaît comme un outil pertinent pour améliorer le climat scolaire dans le premier degré.

Enjeux pour l'EMC

La technique des messages clairs s'appuie sur des principes en cohérence avec les finalités de l'enseignement moral et civique : le recours aux expériences de vie pour éduquer les élèves à l'expression des émotions, des sentiments et des valeurs dans le cadre d'un enseignement laïque de la morale ; le développement de compétences spécifiques, notamment langagières, et transversales visant le traitement autonome de différends ou de petits conflits. En ce sens, les messages clairs constituent un premier levier de médiation entre pairs visant à assurer un climat scolaire apaisé, propice au vivre-ensemble et aux apprentissages.



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Septembre 2015

<http://eduscol.education.fr/ressources-emc>

Les messages clairs ressource EMC



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Accueil La Coordination ▾ Activités ▾ Education non-violente Ressources ▾

Search

Bienvenue !

Bienvenue sur le site de la Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix ! Vous y trouverez toutes les informations et publications de la Coordination, ainsi que les actualités de nos associations membres.

Pratique

- Actualités
- Agenda
- Contact
- Abonnement
- Recrutement
- Faire un don
- Kiosque
- Plan du site
- Mentions légales

Fiches pédagogiques

La Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix propose des dossiers de fiches pédagogiques pour l'apprentissage des compétences énumérées dans le [Programme pour l'éducation à la non-violence et à la paix](#).

Nous souhaitons vivement que ces fiches et ces dossiers puissent s'enrichir de la contribution de tous ceux qui nous feront part de leurs remarques et de leurs idées.



L'ouverture au monde



Le respect



Les règles



Le genre



La différence







<http://education-nvp.org/ressources/fiches-pedagogiques/>

Programme

Après-midi

1. Cas particulier : Radicalisation
2. Faits Etablissement
3. Protection Fonctionnelle des personnels
4. Règlement intérieur -> sanctions / Réparation
5. Etudes de cas pratiques

La radicalisation, enjeu de sécurité

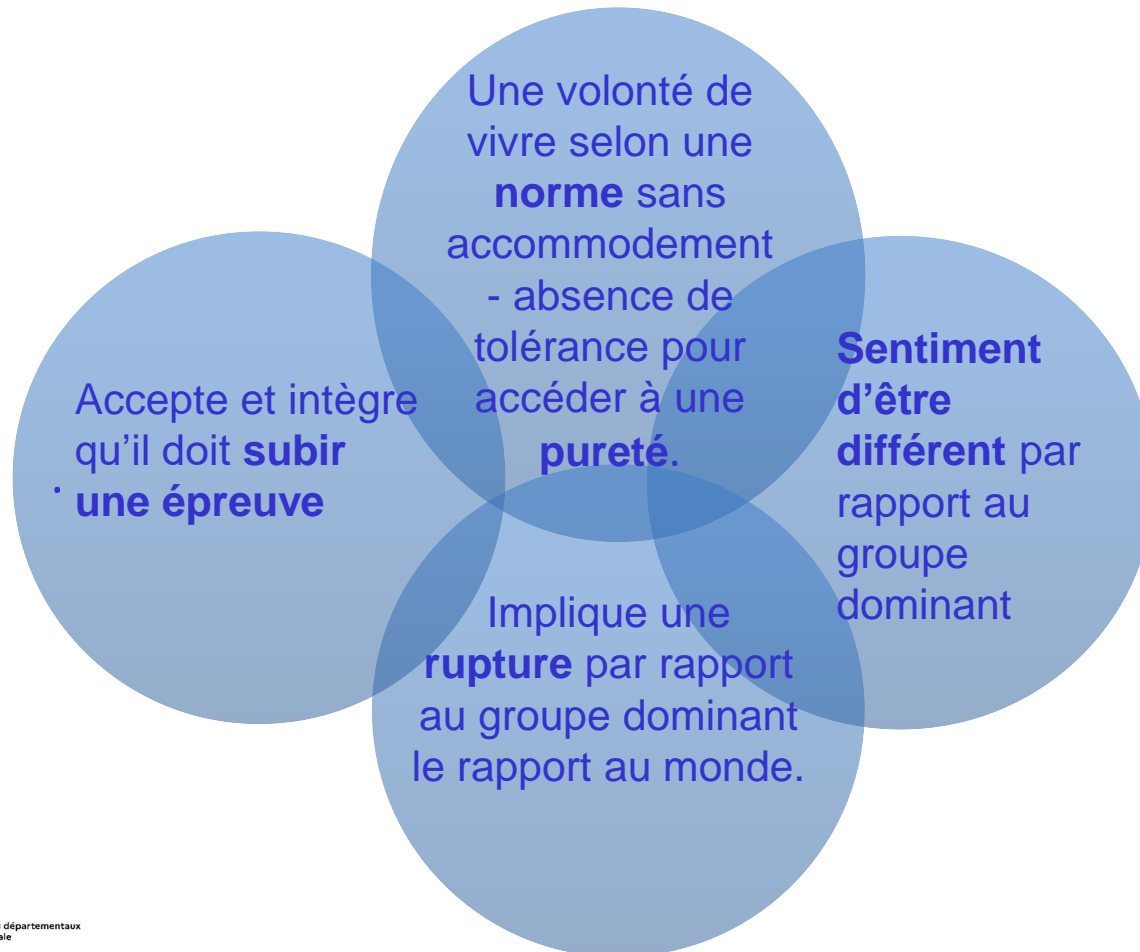
- *Par radicalisation, on désigne « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi. »*
- Mise en danger de citoyens et des personnes radicalisées
- Lutte contre l'islamisme radical (instruction du 27/10/2020)

Un processus d'engagement par paliers

- Processus complexe faisant intervenir des mécanismes multiples d'implication (cognitif, relationnel, de socialisation et psychologique)
- Processus progressif, par paliers
- Intervenir assez tôt pour éviter un basculement irréversible
- Programmes de déradicalisation de peu d'effets
- Amplification par les réseaux sociaux

**Nécessité de repérer et signaler
pour protéger nos élèves et nos personnels**

La radicalisation recouvre quatre dimensions pour l'individu



CERTAINS FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ



- Désaffiliation familiale
- Réseaux de relations dans des milieux radicaux
- Distanciation du cercle d'amis



- Adolescence troublée ou passage ardu à l'âge adulte
- Épisodes de vie difficiles (décès, perte d'emploi, etc.)
- Crise existentielle ou spirituelle (période pré- et post-conversion)



- Isolement social « subi » ou « choisi »
- Sentiment de malaise identitaire
- Impression d'être stigmatisé en raison de ses croyances ou de ses origines



- Fragilité ou troubles psychologiques
- Rigidité psychologique
- Épisodes de détresse psychologique



- Débats de société polarisés et polarisants
- Positionnement de l'État sur des enjeux nationaux et internationaux faiblement compréhensibles
- Discours publics et médiatiques fortement sensationnalistes
- Discours et propagande extrémistes librement accessibles



CENTRE DE PRÉVENTION
DE LA RADICALISATION
MENANT À LA VIOLENCE

Les actions de prévention en milieu scolaire

4 axes inscrits au plan national de prévention de la radicalisation :

- ➡ • Repérage et signalement (élèves et personnels) ←
- ➡ • Prévention : parcours citoyen, EMC, EMI, actions pédagogiques qui favorisent le sentiment d'appartenance
- ➡ • Formation des personnels : stages, publications, information ...
- Suivi des jeunes en voie de radicalisation : scolarisation, accompagnement ←

*Référents
radicalisation*

Référente et
équipe
laïcité et
valeurs de la
République

Repérer (à partir de signaux)

- Changements physiques et vestimentaires, alimentaires, de vocabulaire...
- **Propos asociaux, apologie de la violence**
- **Renvoi systématique à une dialectique communautaire (posture victimaire)**
- Passage soudain à une pratique religieuse hyper ritualisée
- Rejet de l'autorité et de la vie en collectivité
- Rejet brutal des habitudes quotidiennes
- Repli sur soi
- Expression de haine de soi, rejet de sa propre personne
- Déplacement de la haine de soi sur d'autrui en raison d'une idéologie
- **Rejet de la société, de ses valeurs et de ses institutions (école, etc.)**
- **Refus ou contestation de contenus d'enseignements**
- Eloignement de la famille et des proches
- Modification soudaine et inhabituelle des centres d'intérêt

Signaler

- Article 40 CPP
- Transmission au DASEN et dans faits établissements
- Transmission par DASEN au préfet et/ ou au procureur
- Evaluation en GED (groupe d'évaluation départementale)
- Suivi en CPRAF (cellule préfectorale se suivi de la radicalisation et l'accompagnement des familles) et en CLIR (cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire)
- Réponses le plus souvent éducatives pour les mineurs (rarement pénales)

Outils

- [Page académique Laïcité et Valeurs de la République](#)
- [Lettres d'information groupe départemental valeurs de la République](#)
- [Vademecum laïcité](#)
- [Fiche Vigipirate & MOOC « Faire face ensemble »](#)
- [Site Canopé Valeurs de la République](#)
- [Site EMC-Parcours citoyen](#)
- M@gistère parcours : La Laïcité, Faire vivre les valeurs de la République.

Programme

Après-midi

1. Cas particulier : Radicalisation
2. Faits Etablissement
3. Protection Fonctionnelle des personnels
4. Règlement intérieur -> sanctions / Réparation

Faits Etablissement & Application dédiée

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Faits Etablissement

climat scolaire améliorer école relations accompagner violence prévention réussite apprentissages formation engagements

Daniele Azeau-Bodocco Dernière visite : Le 22/09/2022 à 09:19 [Déconnexion](#)

Accueil Créer un fait Suivre un fait Synthèse Mon Compte

Ses objectifs

- Permettre au directeur d'école, à l'IEN de circonscription ou au chef d'établissement de :
 - Signaler aux autorités académiques les faits préoccupants ;
 - Demander aux autorités académiques un accompagnement ;
 - Garder en mémoire ces faits sur une durée de 5 ans .
- Informer en temps réel les responsables départementaux et académiques ;
- Alerter le ministère sur les faits les plus graves.

Actions possibles

Actions

Gérer les situations difficiles

- Situations RH
- Relations avec les parents (courriers, rencontres)

Accompagner les équipes

- Harcèlement scolaire
- Hétérogénéité
- Participation aux équipes éducatives
- Plan de prévention des violences sexuelles intrafamiliales

Accompagner l'école inclusive

- Anticipation
- Participation aux équipes de suivi de scolarisation
- EBEP et gestion de crises

Ressources

RASED, pôle ressource, PIAL et EMAS

- maîtres E et maître G
- psychologues de l'éducation nationale
- UPEEA
- situations analysées
 - accompagnement par un CPC
 - accompagnement par enseignants référents
- élèves en situation de handicap
- AESH et PIAL
- accompagnement par IEN
 - participation aux instances (EE, ESS...)
- situations en lien avec l'EMAS

Relation aux parents et climat scolaire

- Relation aux parents et climat scolaire
- Intervention police municipale
- dépôt de plaintes
- protection de l'enfance et lien avec médecin scolaire et AS

IEN, Equipe de circonscription et EMS

- Actions et accompagnement par IEN
- accompagnement par CPC
- accompagnement par médecin de prévention
 - participation aux instances (EE, ESS...)
- situations en lien avec l'EMAS
- protection fonctionnelles des enseignants

Accompagnement et soutien : quels réflexes adopter ?

Certains comportements d'élèves allant jusqu'à l'incivilité et à l'agression peuvent entraîner des situations de tension au travail et aboutir à des difficultés professionnelles pour les personnels. Dans certains cas également, ces situations de tension peuvent être causées par des relations conflictuelles avec des parents d'élèves.

En cas de difficulté au sein de la classe

Parler : échanger en équipe sur les difficultés rencontrées et partagez le diagnostic avec vos collègues.

Solliciter de l'aide : vous n'êtes pas seul. Un soutien est possible auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription ou du service de médecine de prévention.

Renforcer ses compétences : les plans académiques de formation proposent des actions de formation continue. N'hésitez pas à demander à en bénéficier, auprès de l'IEN de circonscription.

Etudes de cas

Pour chaque étude de cas par groupe :

- Déterminer le niveau du fait établissement
- Quelle valeur de l'école n'est pas respectée
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ?
- Quel suivi envisagez-vous ?

Mise en commun

Il est important que le déclarant évalue l'indice de gravité de l'incident (avec l'aide de l'IEN)

Niveau 1 : faits qui relèvent d'une gestion interne à vocation éducative.

Niveau 2 : faits graves (transmission IEN + Dsden).

Niveau 3 : faits d'une extrême gravité (transmission IEN + Dsden)

→ **Pour ce faire, signaler avec l'aide de l'IEN, sans délai, les faits de niveau 2 (grave) et 3 (extrêmement grave)**

→ **Description synthétique**

→ **Par nécessité d'anonymat, aucune information nominative ne devra être saisie**

Programme

Après-midi

1. Cas particulier : Radicalisation
2. Faits Etablissement
3. Protection Fonctionnelle des personnels
4. Règlement intérieur -> sanctions / Réparation

Protection fonctionnelle

L'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions.

L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subis. La demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit auprès de l'administration employeur à la date des faits en cause.

En cas d'incivilité et/ou d'agression dans le cadre de vos fonctions

Aucune menace ou agression, physique ou verbale, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative.

Toute atteinte doit donner lieu à l'accompagnement des personnels et à une réponse de l'institution, décidée au sein de l'école ou dans le cadre de procédures judiciaires.

En cas d'incivilité et/ou d'agression dans le cadre de vos fonctions

Ne pas rester seul : contacter si besoin le service des urgences et saisir l'IEN de circonscription.

Votre signalement dans « **Faits établissement** » est important. Une réponse sera systématiquement apportée au sein de l'école à tout fait signalé et portant atteinte aux personnels.

Les faits significatifs sont transmis au ministère de manière anonymisée, permettant ainsi de mieux connaître la situation, pour mieux agir.

En cas d'incivilité et/ou d'agression dans le cadre de vos fonctions

Aucune menace ou agression, physique ou verbale, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative.

Toute atteinte doit donner lieu à l'accompagnement des personnels et à une réponse de l'institution, décidée au sein de l'école ou dans le cadre de procédures judiciaires.

Qui sont les bénéficiaires ?

Ce sont **tous les agents publics titulaires ou non titulaires** c'est-à-dire :

- tous les fonctionnaires, dont les enseignants de 1er et de 2nd degrés, titulaires, stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public (enseignants, administratifs, AED, AESH) ;
- les conjoints, les concubins, les pacsés, les enfants, les ascendants directs...des fonctionnaires ;
- les personnels enseignants des établissements privés sous contrat avec l'Etat,
- les collaborateurs bénévoles du service public (arrêt du Conseil d'Etat du 13 janvier 2017).

Les contractuels de droit privé, les personnels apprentis, les personnels en service civique ne bénéficient pas de la protection de l'Etat.

Les faits concernés

- **A / La protection dans le cadre des agressions physiques et verbales, des menaces, des insultes, des diffamations, du harcèlement, des outrages...**

Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne: Actes commis volontairement visant à porter atteinte à la vie physique ou psychique d'une personne : violences entraînant une mutilation ou une infirmité permanente, violences entraînant ou non une incapacité totale de travail, violences habituelles sur un mineur ou sur une personne vulnérable, menaces de commettre un crime ou un délit contre une personne, tortures et actes de barbarie, etc.

Violences : Les coups et blessures volontaires sont les violences infligées de manière intentionnelle à une victime. C'est-à-dire que l'auteur a délibérément cherché à blesser sa victime, même si l'acte n'était pas prémédité. Les violences tant physiques (coup de poing, de pied...) que psychologiques (menaces, harcèlement...) sont sanctionnées de la même manière.

Actes de harcèlement : Le harcèlement est puni dans plusieurs situations : harcèlement moral, sexuel ou téléphonique.

Harcèlement téléphonique

Harcèlement moral au travail

Harcèlement sexuel

Cyber-harcèlement (harcèlement sur internet)

Menaces

Injures : Une injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

Diffamations : La diffamation est une allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne. La diffamation peut être raciste, sexiste, homophobe. Elle relève d'une procédure spécifique permettant de protéger la liberté d'expression.

Outrages : Paroles, gestes ou menaces, écrits ou images de toute nature non rendus publics ou envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie

Les faits concernés

Aucune menace ou agression, physique ou verbale, présentant un lien d'imputabilité avec les fonctions de l'agent, ne peut être tolérée contre un membre de la communauté éducative.

L'agent victime de ce type d'infraction doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais.

Ce type de comportement relève souvent d'une procédure judiciaire qui ne peut être engagée que par la plainte de l'agent victime ; le recteur ou le chef d'établissement n'étant a priori pas victimes ne peuvent porter plainte à la place de l'agent.

Les faits concernés

- **B / La protection dans le cadre des dégradations de biens**

Il s'agit pour l'essentiel de dégradations des véhicules. L'intervention de l'État n'est pas automatique comme le serait celle d'un assureur. Des conditions précises doivent être réunies.

Comme précédemment, le lien d'imputabilité au service doit être établi.

Il s'agit d'un lien entre le dommage subi et les fonctions de l'agent. Ainsi, seul le dommage causé au véhicule d'un fonctionnaire du fait de ses fonctions est concerné par la protection statutaire, que le fonctionnaire soit ou non en service.

Le fonctionnaire doit déclarer le sinistre auprès de son assureur dans tous les cas et porter plainte ; le dépôt de plainte sera joint au dossier.

Il est également possible que l'agent subisse un vol ou une tentative de vol : il est là encore nécessaire que l'agent établisse que l'acte a eu pour mobile l'intention de lui nuire en raison de sa qualité professionnelle et non un simple désir d'appropriation du bien.



Les faits concernés

- **C / La protection dans le cadre d'une mise en cause pénale de l'agent, d'une audition en tant que témoin assisté, d'un placement en garde à vue, d'une proposition de composition pénale**

Dans ce cas, l'agent mis en cause peut prétendre à bénéficier de la protection statutaire sauf en cas de faute personnelle détachable du service.

Pour rappel la faute personnelle détachable du service est la faute personnelle dépourvue de tout lien avec le service, ou la faute qui tout en ayant un lien avec le service est d'une telle gravité qu'elle est détachable du service.

Dépôt de plainte et main courante

La main courante et le dépôt de plainte sont les seules voies officielles qui permettent de porter à la connaissance de la justice une infraction pénale dont on a été victime.

Toutefois, si le directeur d'école ou l'IEN de circonscription ont connaissance des faits et que ces derniers sont constitutifs d'un délit ou d'un crime (par exemple : agression, insultes racistes, etc.), ils sont tenus, comme tous les fonctionnaires, de signaler sans délai ces faits au Parquet sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale.

A quoi cela sert-il ?

Une protection qui couvre trois aspects

« C'est désormais le Code général de la fonction publique (CGFP) qui encadre la protection fonctionnelle de l'agent public. »

- **Une protection contre les condamnations civiles** prononcées à raison d'une faute de service qui n'aurait pas un caractère personnel détachable de l'exercice de ses fonctions (articles [L134-1](#) et [L134-2](#) du CGFP), mais qui peut prendre la forme de mesures diverses ;
- **Une protection lorsque la responsabilité pénale du fonctionnaire est mise en cause** à l'occasion de faits commis dans l'exercice de ses fonctions et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ([L134-4 du CGFP](#)) ;

Une protection de l'administration contre les attaques dont sont victimes les fonctionnaires et la réparation du préjudice qu'ils subissent.

La protection statutaire du fonctionnaire (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée)

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Attention : il doit exister un lien avec les fonctions, lien qui n'est pas forcément le temps de service et le lieu du service. Ce lien peut être une situation conflictuelle avec des élèves, des parents, un collègue...

Les fonctionnaires, dont les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, titulaires ou stagiaires, les contractuels ou AED,...leurs conjoints, descendants, ascendants

subissent

- une agression physique, verbale, des menaces, insultes, diffamations, outrages, harcèlement...
 - la dégradation d'un bien
- une mise en cause devant la justice

à l'occasion de ses fonctions, qu'il soit ou non en service et quel que soit le lieu

adressent

une **demande protection statutaire** au Recteur par la voie hiérarchique

Exception : en cas de comparution immédiate de l'agresseur, la demande est adressée directement au service juridique (04 76 74 74 18/ ce.juridique@ac-grenoble.fr) en urgence. A défaut, saisir un avocat et se rendre à l'audience (la prise en charge financière de cette procédure pourra être régularisée rétroactivement).

Composition du dossier :

- Copie du dépôt de plainte de l'agent
- Demande écrite de protection de l'agent victime incluant la description des faits
- L'avis ou le rapport du supérieur hiérarchique
- les témoignages éventuels
- Pour les dégradations, ajouter l'attestation de l'assurance précisant le montant de la franchise ou des sommes restées à charge de l'agent, la facture et un RIB

L'agent agressé physiquement et blessé est invité à faire une déclaration d'accident du travail

ACCORD

Agression :

- Le recteur s'associe à la plainte de la victime en la soutenant et en écrivant au procureur, et,
- Le recteur propose à la victime un avocat partenaire dont il prend les honoraires en charge.

Dégradation :

Remboursement des sommes restées à la charge de l'agent après traitement par son assurance (franchise par exemple).

REFUS

Après étude, la protection peut être refusée, notamment pour absence d'imputabilité aux fonctions.

Motifs de refus

L'octroi de la protection fonctionnelle n'est pas systématique. Certains motifs peuvent en effet justifier qu'elle soit refusée. C'est le cas lorsque l'agent est personnellement mis en cause, qu'il a commis une faute personnelle ou qu'il ne parvient pas à démontrer la menace qui justifie sa demande. Analyse et illustrations de ces refus, à travers 4 cas.

1. L'absence de faute personnelle, une condition à la défense du fonctionnaire

2. Les refus pour faute personnelle de l'agent

Dans certains cas, le comportement de l'agent est de nature à faire obstacle au bénéfice de la protection fonctionnelle.

3. Les refus pour absence de démonstration de la menace

Réseau des personnes ressources en matière de sécurité -1

- IEN de circonscription
- Assistant de prévention (CPC de la circonscription)
- Conseiller prévention (par le biais de l'IEN) (conseiller-prevention-38@ac-grenoble.fr)
- Equipe Mobile de Sécurité (par le biais de l'IEN)
- Chargé de Mission Risques majeurs (risques-majeurs@ac-grenoble.fr)

Pour les faits qui revêtent un caractère d'exceptionnelle gravité, ainsi que les événements avec retentissement médiatique, vous joindrez directement et sans délai votre IEN.

En dehors des horaires de bureau (soirée et week-end), une permanence est assurée par l'équipe de direction des services départementaux de l'E.N. au **04 76 74 79 76**

Réseau des personnes ressources en matière de sécurité -2

- Médecine de prévention (jean-noel.plantier@ac-grenoble.fr)
- CHSCT pour les fiches SST (chsctd-sec-38@ac-grenoble.fr)
- Réseau PAS Mgen , 0 805 500 005

L'espace d'Accueil et d'Ecoute

L'espace d'accueil et d'écoute :

un dispositif du Réseau PAS (partenariat MGEN / MENESR) ouvert à tous les personnels de l'éducation nationale, du supérieur et de la recherche (adhérents MGEN ou non).

Service anonyme et confidentiel.

Vous rencontrez des difficultés dans votre vie professionnelle ou personnelle ? Échangez avec un psychologue, en face-à-face à l'espace d'accueil et d'écoute (sur RDV les mercredis entre 16h et 18h à Grenoble - 40, avenue Alsace-Lorraine).

Appelez le numéro ci-contre, du lundi au vendredi (prise de rendez-vous et possibilité d'entretien par téléphone avec un(e) psychologue de la plateforme).



Réseau des personnes ressources en matière de sécurité – 3

- Maire ou élu (police municipale)
- Gendarmerie ou Police (112 ou 17) / Pompiers (18 ou 112) / Samu (15 ou 112)
- Référent sécurité (en particulier pour le suivi PPMS AI, « correspondant police-gendarmerie sécurité de l'école », tableau transmis par l'IEN de circonscription)

Situation 1

Un incident s'est produit le 09 octobre 2020 à l'école sur la commune de x.
L'élève yyy a insulté la mère d'un autre élève zzz de l'école lors d'une altercation aux alentours de 11 heures selon les termes suivants : « ta mère la reine des putes ». La maman de yyy est venue au portail de l'école et a alors agressé verbalement Madame ...l'enseignante des deux élèves, en l'accusant de façon virulente. Elle n'a pas accepté la proposition d'un rendez-vous afin d'échanger calmement sur la situation.
La maman a ensuite demandé où était l'autre enfant afin de régler elle-même la situation.

Personnes ressources

Les suites, les outils (au niveau du directeur)

Situation 1

Un incident s'est produit le 09 octobre 2020 à l'école sur la commune de x.

L'élève yyy a insulté la mère d'un autre élève zzz de l'école lors d'une altercation aux alentours de 11 heures selon les termes suivants : « ta mère la reine des putes ».

La maman de yyy est venue au portail de l'école et a alors agressé verbalement Madame ...

l'enseignante des deux élèves, en l'accusant de façon virulente. Elle n'a pas accepté la proposition d'un rendez-vous afin d'échanger calmement sur la situation.

La maman a ensuite demandé où était l'autre enfant afin de régler elle-même la situation.

Personnes ressources :

- protéger : la mairie (police municipale) ou la police/gendarmerie ou le « Référent sécurité » si besoin
- Informer : l'IEN (tél., mél « rapport d'incident »)

Les suites, les outils (directeur, IEN):

- accompagner l'agent pour le dépôt de plainte, la main courante
- rédiger un Fait établissement de niveau 2
- informer le parent de l'outrage sur un fonctionnaire et du devoir de respect des membres de la communauté éducative
(entretien et compte rendu écrit, courrier)
- accompagner l'agent pour rédiger un Accident de service

Situation 2

Un parent d'élève s'oppose à une enseignante de l'école.

Lors de crises de débordement, l'enseignante a du plusieurs fois contenir l'élève qui allait taper d'autres élèves.

Elle a elle-même reçu des coups.

La maman de l'élève retourne des méls critiquant l'action de l'enseignante.

Elle l'accuse de maltraiter son enfant.

Elle la menace de porter plainte. Elle diffuse sur les réseaux sociaux des propos diffamatoires envers l'enseignante.

Personnes ressources

Les suites, les outils (au niveau du directeur)

Situation 2

Un parent d'élève s'oppose à une enseignante de l'école.

Lors de crises de débordement, l'enseignante a du plusieurs fois contenir l'élève qui allait taper d'autres élèves. Elle a elle-même reçu des coups.

La maman de l'élève retourne des méls critiquant l'action de l'enseignante. Elle l'accuse de maltraiter son enfant. Elle la menace de porter plainte. Elle diffuse sur les réseaux sociaux des propos diffamatoires envers l'enseignante.

Personnes ressources :

- Informer : l'IEN (tél., mél « rapport d'incident »)
- Accompagner : informer de l'appui de la médecine prévention, du réseau Pas
- Utiliser le protocole départemental En cas de crise grave (grave : appel parents ou Samu)

Les suites, les outils (directeur, IEN):

- appui de l'équipe de circonscription (IEN, CPC, Rased, ASH + médecine scolaire) :
évaluation de la situation (observation de l'élève, accompagnement de l'enseignante), équipe éducative ou ESS d'urgence
- accompagner l'agent pour le dépôt de plainte, la main courante
- rédiger un Fait établissement
- informer le parent de l'outrage sur un fonctionnaire et le devoir de respect des membres de la com. éducative
(entretien et compte rendu écrit, courrier)
- encourager l'agent à renseigner un dossier accident de service
- demander la Protection du fonctionnaire

Programme

Après-midi

1. Cas particulier : Radicalisation
2. Faits Etablissement
3. Protection Fonctionnelle des personnels
4. Règlement intérieur -> sanctions / Réparation

Objectifs

- ▶ Comprendre les enjeux du règlement intérieur comme levier d'un climat scolaire serein;
- ▶ Élaborer le projet d'un règlement intérieur adapté à son contexte d'exercice ;
- ▶ Déterminer une utilisation éducative du règlement intérieur ;

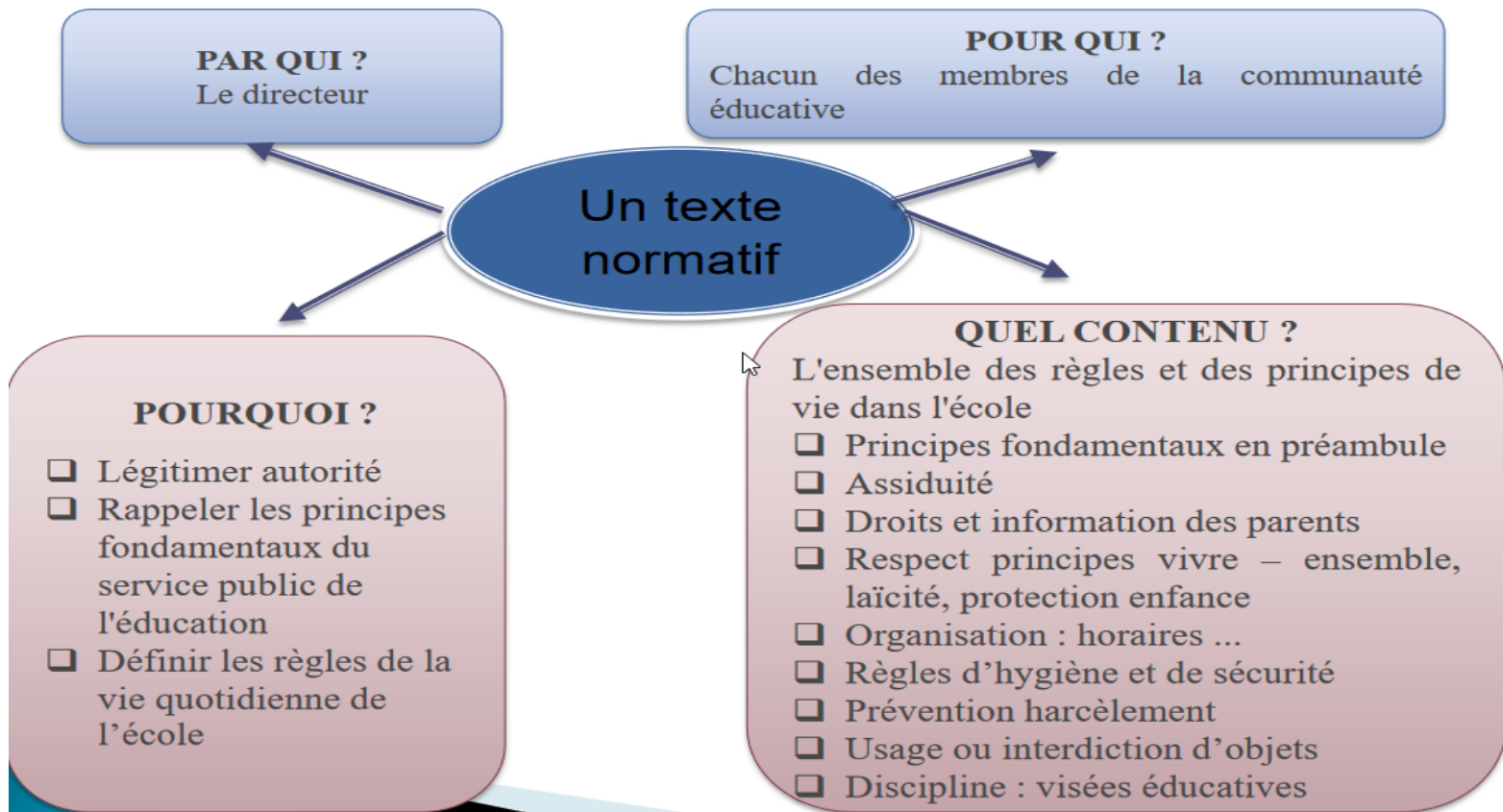
Rôle du directeur

Vos missions

Bulletin officiel spécial n° 7 du 11 décembre 2014

- ▶ Coordonner l'élaboration et l'actualisation du règlement intérieur de l'école, le présenter au conseil d'école ;
- ▶ Veiller à une mise en œuvre cohérente du règlement intérieur par tous les adultes ; en assurer la présentation et l'explication aux parents ou aux personnes responsables des élèves ;
- ▶ Impulser une utilisation éducative du règlement intérieur ;

Cadre, enjeux



Questions ?